

arrêté préfectoral du 19/05/2017

*Plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant Brévenne-Turdine
du 19 Juin au 18 Juillet 2017*

**Plan de gestion pluriannuel d'entretien et
restauration de la ripisylve et des atterrissements
sur le bassin versant
Brévenne-Turdine**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire enquêteur**

DOSSIER référencé n° E17000107 / 69

En application de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement qui stipule: " Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.", le présent document consacré aux conclusions motivées de l'enquête publique conduite se trouve clairement distinct du rapport auquel les conclusions se rapportent.

Après

- avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial reçu le 10/05/2017.
- avoir contacté les services de l'Etat (DDT du Rhône, service eau et nature) représentés par Madame Laurence HILARION pour connaître le cadre administratif dans lequel s'inscrivait ce projet
- avoir rencontré les responsables du Syndicat de rivières du versant Brévenne Turdine, représentés par Madame Betty CACHOT et Monsieur Mickaël BARBE pour m'exposer les objectifs et le contenu du projet.
- m'être déplacé sur les lieux et les avoir visités.
- avoir pris connaissance de l'avis du délégué départemental de l'agence de santé Auvergne Rhône Alpes qui confirmait l'absence d'observations sur ce dossier.
- avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 18 juillet 2017 .
- avoir vérifié l'affichage public dans les lieux où il avait été implanté.
- avoir consulté les journaux d'annonces légales afin de vérifier les parutions.
- avoir contacté Monsieur Steve CYRILLE de la société "PUBLILEGAL" chargée par le pétitionnaire de la mise en place de la consultation du dossier d'enquête en ligne et d'un registre d'enquête numérisé, pour vérifier qu'une adresse électronique dédiée à cette enquête avait été mise en place et m'assurer de son principe de fonctionnement.
- avoir organisé au total quatre permanences dans trois mairies distinctes réparties sur le territoire de l'enquête
- avoir rédigé et présenté le 21/07/2017 à Monsieur le Président du SYRIBT, Monsieur Paul ROSSI, un procès verbal de synthèse,
- avoir pris connaissance et tenu compte du mémoire en réponse en date du 28/07/2017,

J'ai constaté:

- que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées.
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans la préparation de l'enquête comme dans son déroulement.
- que les mesures adéquates avaient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.

- que l'organisation d'une réunion publique ou de prolonger la durée de l'enquête n'étaient pas apparues nécessaires.

Etant :

🕒 rappelés les objectifs généraux du projet:

- procéder au dépôt d'une déclaration d'intérêt général pour permettre l'obtention d'une autorisation à intervenir sur des domaines privés bordant les différents cours d'eau du bassin versant Brévenne Turdine afin d'y conduire un certain nombre de travaux visant à assurer l'entretien et la gestion de la ripisylve:
 - **travaux forestiers:** abattage sélectif d'arbres à risques, enlèvement de bois mort, lutte contre des espèces végétales invasives comme la renouée du Japon
 - **travaux sur le lit et les berges:** reconstitution du cordon rivulaire continu, amélioration de la perception paysagère par mise en valeur du cours d'eau, entretien des plantes face aux espèces invasives, actions pour la libre évolution du cours d'eau, possibilité de faire abreuver les animaux sans risque de dégradation de la rive par piétinement.
- procéder à une demande d'autorisation, comme y contraint la nomenclature eau du code de l'environnement en raison de la modification du profil en travers de la rivière sur une longueur cumulée supérieure à 100 mètres, afin de permettre la gestion des atterrissements sur la partie aval de la Brévenne entre Sain Bel et la confluence entre la Brévenne et la Turdine.

🕒 tenu compte des avis que j'ai exprimés dans l'analyse du dossier et dans celle des observations rapportées y compris dans celles du mémoire de réponse fourni par le responsable du projet.

J'estime personnellement:

comme positifs, les points suivants:

- la volonté du pétitionnaire, vérifiée dans la mise en oeuvre de l'enquête, de permettre au public d'accéder à l'information sur le projet par la communication d'un dossier complet et de qualité et par l'organisation d'une consultation ouverte à tous y compris en mettant en place un registre numérisé et la consultation du dossier en ligne durant toute la durée de l'enquête, dans le respect de la nouvelle ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016.
- la mise à disposition du public d'un poste informatique permettant, dans la lutte contre la fracture numérique, aux plus démunis dans ce domaine, d'avoir connaissance du dossier.

- l'absence de contestation du public et en particulier des quarante-cinq communes qui sont concernées par les travaux envisagés.
- la réalisation d'un inventaire des situations concernant l'ensemble des cours d'eau du bassin versant décliné selon une analyse fine et précise de l'ensemble des paramètres en jeu : état du lit mineur, descriptif de l'état de la ripisylve, présence éventuelle de dépôts sauvages ou de sources de pollution, proximité des enjeux humains et/ou économiques.
- la déclinaison d'objectifs prioritaires et parfois secondaires par tronçons, c'est à dire adaptés aux caractéristiques du cours d'eau, selon sa situation
- la volonté de poursuivre une politique de gestion des cours d'eau visant à renoncer à l'évacuation de l'eau au plus vite vers l'aval pour se protéger des inondations.
- la volonté de s'opposer à la dégradation de la ripisylve sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant, en favorisant une gestion éclairée de son entretien: suppression des arbres à risques et du bois mort pouvant entraîner un risque d'embâcles, limitation des espèces invasives, actions en faveur de la régénération et de la colonisation d'espèces ligneuses adaptées
- la reconstitution du cordon rivulaire fortement dégradé sur l'ensemble du bassin versant, ce qui aura une incidence positive sur les perturbations thermiques imputables à cette situation et permettra d'avoir une action favorable en direction de la protection de la population piscicole.
- l'action globale du SYRIBT décrite dans ce projet puisqu'elle permet d'améliorer la qualité des cours d'eau du bassin versant et de leur environnement immédiat en intervenant en lieu et place des propriétaires riverains souvent défaillants.
- l'amélioration de la perception paysagère des cours d'eau, dans les zones urbaines dans lesquelles le cordon rivulaire est dégradé, par des actions telles que le ramassage des déchets et la taille d'arbres remarquables .
- la volonté de permettre la libre évolution des cours d'eau lorsque les enjeux humains et/ou économiques sont absents ou sporadiques afin de favoriser les habitats liés au bois mort et le développement des espèces adaptées à ce milieu.
- la précaution d'informer les propriétaires riverains avant toute mise en chantier sur leurs terrains afin de faire comprendre l'intérêt de la démarche envisagée et les alerter sur les risques encourus en cas d'inaction.
- les opérations visant à gérer les atterrissements sur la zone avale de la Brévenne entre Sain Bel et la confluence Brévenne Turdine car elles contribuent à diminuer les risques en cas de crues dans un secteur à fort enjeu en terme urbain et en terme d'activités économiques et déjà très sérieusement marqué par des épisodes antérieurs.
- les études conduites en matière de protection floristique et faunistique pour garantir l'innocuité des travaux envisagés sur les milieux concernés.

- le dépôt d'un budget prévisionnel équilibré qui établit une dépense répartie sur cinq années en distinguant précisément les dépenses faisant appel aux interventions extérieures et à la fourniture de matériel de celles prises en charge par les brigades vertes affiliées au SYRIBT.
- la prise en compte par le pétitionnaire de l'ensemble des observations exprimées dans le procès verbal de synthèse et la correction des éléments qu'elle entraîne au dossier.

comme neutres ou négatifs , aucun des autres points.

En conclusion de ce bilan, et compte-tenu des engagements contenus dans le mémoire de réponse adressé par le pétitionnaire en date du 28 juillet 2017, j'émet donc

un avis favorable, sans aucune réserve,

à la Déclaration d'Intérêt Général permettant l'intervention du SYRIBT sur les terrains non domaniaux du bassin versant Brévenne Turdine et à la demande d'autorisation au titre de la nomenclature eau du Code de l'environnement pour la gestion des atterrissements sur les quatre communes concernées.

Fait en trois exemplaires, l'un transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, un autre à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et le dernier remis au Maître d'Ouvrage du projet le 17 août 2017

A Lyon le 17 août 2017

Le Commissaire enquêteur :

Michel BOUNIOL

